

## DATE DE REPRISE DES COURS

**Semaine du 9 septembre** : pour les élèves des classes à horaires aménagés « Musique », ou des classes expérimentales « Danse » et « Théâtre », ainsi que les Orchestres A l'Ecole (OAE).

**Semaine du 16 septembre** : pour tous les autres élèves

↳ Sauf la Musique de chambre qui reprend dans la semaine du 30 septembre.

### POUR LES ATELIERS CP – Découverte instrumentale

- Affichage du planning à partir du 2 septembre

## CHOIX DES DISCIPLINES

### INSCRIPTIONS DANS LES COURS DE FORMATION MUSICALE

- Les familles doivent choisir leur horaire de cours au moment de la réinscription.

### POUR LA PRATIQUE COLLECTIVE

A partir du Lundi 2 septembre : Affichage des listes de répartition des anciens élèves dans les orchestres et chœurs du Conservatoire (sur le site du Parc des Chênes).

En fonction des niveaux et des disciplines, les élèves doivent suivre une pratique collective obligatoire. La répartition dans les orchestres (Harmonies, Orchestres et Ensembles) se fait par l'équipe pédagogique.

### POUR LE PARCOURS PERSONNALISE ADULTE

- Le parcours adulte est limité dans la durée. Renouveler son parcours ou y entrer n'est possible qu'au terme d'un entretien avec la direction du Conservatoire. Vous pouvez prendre rendez-vous dès maintenant. Les entretiens se dérouleront entre le **26 et le 30 août 2024**.

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**Ces documents sont obligatoires, et avant le samedi 5 octobre 2024** : passé ce délai, aucune réduction ne pourra être accordée :

- Attestation de quotient familial CAF si celui-ci est inférieur à 641,51 €, pour calculer la tarification sociale sous conditions ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité ou de gaz) si vous êtes domiciliés à Saint Malo ;
- Certificat de scolarité pour les élèves scolarisés à Saint Malo, mais domiciliés à l'extérieur
- **Pour la pratique de la Danse, un certificat médical est obligatoire dès le premier cours**. Le certificat doit être daté de moins de 3 mois. Contrairement aux activités sportives, la pratique de la Danse en Conservatoire relève de la tutelle du Ministère de la Culture, et impose de présenter un certificat chaque année. **La danse est une pratique chorégraphique. En cas de non présentation d'un certificat médical récent, l'accès au cours sera refusé.**

### **TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION**

Des modalités de règlement des frais de scolarité, du règlement intérieur, et de l'organisation pédagogique

## DE LA FREQUENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### En s'inscrivant au Conservatoire de Saint-Malo, les élèves :

- S'engagent à suivre tous les cours régulièrement. Toute absence, même excusée par téléphone, doit être obligatoirement justifiée par écrit, au secrétariat ou par courriel à l'adresse [conservatoire@saint-malo.fr](mailto:conservatoire@saint-malo.fr). Les absences d'élèves, quel que soit leur nombre, ne donnent pas droit à rattrapage de cours ni à remboursement, même partiel, des frais de scolarité.
- Sont informés qu'ils devront participer (sur demande des enseignants) aux activités organisées par le Conservatoire dans ses locaux ou en dehors de l'établissement au cours de l'année 2024-2025, selon les modalités qui seront précisées pour chaque activité par le ou les enseignants ou par les services de la scolarité (courriel). Les activités du Conservatoire s'inscrivent dans les missions pédagogiques et culturelles des établissements d'enseignement artistique définies par la Charte de l'enseignement artistique spécialité du Ministère de la Culture. Outre l'enseignement, elles comprennent des concerts, animations, auditions, répétitions, qui font partie intégrante de la scolarité.
- Le Conservatoire informe les familles de l'absence d'un enseignant par mail (la veille d'un cours) ou par SMS (le jour du cours).
- Personne ne peut être admis à participer à un cours, même de façon temporaire, sans être inscrit au Conservatoire ou appartenir à une association partenaire dans le cadre d'un accord particulier.

## COURS A L'ESSAI

### DECOUVRIR – RENCONTRER – ESSAYER

- ✉ **Pour tous les élèves, il est possible d'essayer un instrument ou une pratique collective jusqu'au 28 septembre 2024 sans que l'année soit due entièrement. Seuls les frais de dossiers sont payables dans tous les cas.**
- ✉ Avant le 29 septembre 2024, si l'élève souhaite arrêter les cours au Conservatoire, les parents ou tuteurs doivent **envoyer un mail au Conservatoire pour officialiser cet arrêt** : [conservatoire@saint-malo.fr](mailto:conservatoire@saint-malo.fr)
- ✉ A compter du 30 septembre 2024, si l'élève arrête les cours **sans** que les parents ou tuteurs n'aient officialisé cet arrêt par courriel, les frais de dossier et les frais annuels de scolarité seront intégralement facturés.

## LES TESTS

### TEST DE FORMATION MUSICALE

- Obligatoire pour tous les nouveaux inscrits (quel que soit l'âge) ayant déjà une pratique instrumentale.
- Seuls sont dispensés les élèves ayant déménagé et procurant une attestation de niveau délivrée par un Etablissement d'Enseignement Artistique agréé

**MERCREDI 4 SEPTEMBRE**, à partir de 14h, sur convocation  
(Test réalisé sur le site de Paramé – Parc des Chênes – Salle Debussy)

### TEST POUR LES DANSEURS

- Obligatoire pour tous les nouveaux inscrits (âgés de plus de 10 ans) ayant déjà une pratique dansée
- Seuls sont dispensés les élèves ayant déménagé et procurant une attestation de niveau délivrée par un Etablissement d'Enseignement Artistique agréé

**MERCREDI 4 SEPTEMBRE**, à partir de 16h, sur convocation  
(Test réalisé sur le site de Paramé – Rue des Ecoles – Salle Roussel)  
Consistant à prendre un cours avec les esthétiques classiques et contemporaines.

### POUR ENTRER DANS LE JEUNE BALLET

**MERCREDI 4 SEPTEMBRE** à partir de 19h, sur convocation  
(Test réalisé sur le site de Paramé – Rue des Ecoles – Salle Roussel)